

REGLEMENT JEU WEB EDF – EDF ECLAIRE VOTRE CLUB

PHASE FINALE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société EDF, Société anonyme au capital social de 930 004 234 euros, domiciliée 22-30, avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08 – France, RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 20/04/15 au 20/05/15 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « EDF ECLAIRE VOTRE CLUB », ci-après le « Jeu », ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine dans le cadre de la Coupe de France de football 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont expressément exclus du Jeu, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute participation au Jeu non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant ainsi que toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, il suffit :

- de se connecter avant le 20/05/2015 minuit sur le site www.edfeclairvotreclub.com . Cet accès au site s'effectuera :
- via un courriel envoyé aux clients EDF domiciliés à proximité des équipes participant à la finale de la Coupe de France de Football 2015.
- via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter « éclairons le foot ») en suivant les indications des bannières.
- ou de se connecter via les bornes installées dans les boutiques EDF
- de remplir un formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail). Les participations au Jeu seront, de plein droit, nulles si le formulaire est incomplet, faux ou erroné.
- d'accepter le règlement du Jeu en cliquant sur la coche prévue à cet effet

- de valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur la page de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) dans la limite d'un gain par foyer pendant toute la durée du jeu.

Si le moment d'inscription du participant, (moment où il clique sur « Participer»), correspond à l'un des 251 instants gagnants, définis à l'article 6.1., le participant gagne l'une des 251 dotations mises en jeu.

4.1 Pour les participations web :

Si le moment de la connexion du participant correspond à un instant gagnant, il gagne une dotation : il est immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran « Bravo, vous avez gagné ! ». Il recevra un email de confirmation de gain.

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de dotation. Il est immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran « Désolé, vous avez perdu ! ».

4.2 Pour les participations via Bornes Boutiques :

Si le moment de la connexion du participant correspond à un instant gagnant, il gagne une dotation : il est immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran « Bravo, vous avez gagné ! » et par des animations sur la borne (musique + lumière). Un ticket gagnant s'imprimera directement depuis la borne.

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de dotation. Il est immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran « DESOLE, vous avez perdu ! ».

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 lot de 2 places VIP pour assister à la finale de la Coupe de France de football 2015 du samedi 30 mai au Stade de France (Paris Saint Denis) comprenant deux places dans un salon avec un cocktail dînatoire, le transport (limité à un aller/retour sur Paris en train et en seconde classe par personne) et l'hébergement (1 chambre pour 2 personnes) le tout d'un montant total maximum de 1 000 €TTC qui seront gérés par un voyageur (les frais de restauration et de transfert ne sont pas pris en charge hormis le cocktail dînatoire lors de la Coupe de France de football 2015)
- 100 lots de 2 places sèches Tribune pour assister à la finale de la Coupe de France de Football 2015 du samedi 30 mai au Stade de France (Paris Saint Denis) d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 50 ballons, d'une valeur unitaire indicative de 20€ TTC
- 100 porte-clés, d'une valeur unitaire indicative de 7€ TTC

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations. Les dotations sont non cessibles à un tiers et ne peuvent être ni échangées, ni données lieu au versement de leur contre-valeur en espèce.

Si les gagnants du lot VIP ou du lot places sèches ne peuvent assister, pour quelque raison que ce soit, à la finale de la Coupe de France de football 2015 du samedi 30 mai au Stade de France (Paris Saint Denis), aucun autre lot d'une valeur équivalente ne pourra lui être attribué.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation des gagnants

Les 251 dotations mises en jeu font l'objet d'instantanés gagnants, déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 251 instantanés gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. Les instantanés gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas au Jeu correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le participant clique sur « Participer ». Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantanés gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du Jeu.

6.2 Attribution des gains

6.2.1 Pour les gains via les participations Web :

Un email de confirmation de gain sera envoyé au gagnant.

- les gagnants d'un ballon ou d'un porte-clés recevront leur lot à l'adresse postale indiquée lors de leur participation sous 6 à 8 semaines après la fin du jeu.
- les gagnants d'une place pour assister à la finale de la Coupe de France de Football 2015 devront confirmer ou décliner obligatoirement leur gain via l'email de confirmation dans le délai indiqué dans ce dernier reçu sur l'adresse mail indiquée lors de leur participation, en cliquant sur une des deux coches prévues à cet effet. Les gagnants validant leur gain pourront alors récupérer leurs places, munis de l'email de confirmation et d'une pièce d'identité au guichet EDF situé à la Porte X du Stade de France indiqué sur l'email.
- dans les cas où un gagnant ne répond pas dans le délai indiqué dans le courriel ou refuse expressément la dotation, il perdra ses droits à la dotation et la société organisatrice se réservera la possibilité de réattribuer la dotation.

Tout gagnant, d'un lot de 2 places pour assister à la finale de la Coupe France de Football 2015, n'ayant pas reçu l'email de confirmation de gain, pourra réclamer son gain, en remplissant le formulaire de réclamation présent sur le site du Jeu www.edfeclairvotreclub.com ou en téléphonant au 08.92.68.90.66 (0.34€/min), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

6.2.2 Pour les gains via les participations Boutique :

Les gagnants devront renvoyer leur ticket gagnant, à l'aide d'une enveloppe pré-timbrée disponible à l'accueil de la boutique, à l'adresse ci-dessous.

Leur lot leurs seront expédiés à l'adresse postale indiquée lors de leur participation :

Jeu EDF Eclaire votre Club
Custom Promo N° 43312 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Dans les cas où un gagnant ne répond pas dans le délai indiqué dans le courriel ou refuse expressément la dotation, il perdra ses droits à la dotation et la société organisatrice se réservera la possibilité de réattribuer la dotation.

Les gagnants d'une place pour assister à la finale de la Coupe de France de Football 2015 du samedi 30 mai au Stade de France (Paris Saint-Denis) devront valider leur gain via l'email de confirmation reçu sur l'adresse mail indiquée lors de leur participation. Les gagnants d'un ballon ou d'un porte-clés recevront leur lot sous 6 à 8 semaines après la fin du Jeu.

Dans les cas où un gagnant ne répond pas dans le délai indiqué dans le courriel ou refuse expressément la dotation, il perdra ses droits à la dotation et la société organisatrice se réservera la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice pourra remplacer la dotation gagnée (uniquement pour la dotation ballon ou porte-clés) par une dotation de valeur équivalente.

Tout gagnant, d'un lot de 2 places pour assister à la finale de la Coupe France de Football 2015, n'ayant pas reçu l'email de confirmation de gain, pourra réclamer son gain, en remplissant le formulaire de réclamation présent sur le site du Jeu www.edfeclairevotreclub.com ou en téléphonant au 08.92.68.90.66 (0.34€/min), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La société organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu
- de dysfonctionnement du réseau Internet
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- d'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée
- des annulations, reports, modifications de quel qu'ordre que ce soit dans le déroulement des matches

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. La société organisatrice pourra également suspendre momentanément la

participation au Jeu si la société organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction relative aux dotations.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter la Direction Marketing Particuliers d'EDF à l'adresse suivante :

EDF
Direction Marketing Particuliers
20 place de la Défense
92050 Paris La Défense

ARTICLE 8 – PUBLICITE

La société organisatrice se réserve la possibilité d'organiser des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu et pourra, à cet effet et dans ce cadre, indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation pour jouer peuvent être remboursés sur production d'une facture de l'opérateur téléphonique concerné dans la limite de 4 minutes, hors cadre d'un forfait, en y joignant un RIB ou un RIP, en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessous jusqu'au 20 mai 2015 :

Jeu EDF éclaire votre Club
Custom Promo N° 42920 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, et de façon générale, tous les frais nécessaires pour assister aux matches restent à la charge des participants à l'exception du lot VIP, définis à l'article 5.

ARTICLE 10 – DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il est également disponible sur le site du Jeu « www.edfeclairvotreclub.com » et dans les boutiques EDF participantes.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès selarl AIX-JUR'ISTRES (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur).

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés. Dans ce cas, ces derniers s'appliqueront et s'opposeront aux participants à la date de leur dépôt.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles seront recueillies pour la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique et destinées à être transmises à la Direction Marketing Particuliers de la société EDF.

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17, en date du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant pourra obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données le concernant en s'adressant par écrit à l'adresse suivante :

EDF
Direction Marketing Particuliers
20 place de la Défense
92050 Paris La Défense

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable sera soumis aux Tribunaux compétents.